

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique à l'espace Cœur de Ville, sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 1^{er} février 2022

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoint au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme CHEVILLON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GARCIA, M. GARNIER, M. HAMMADI, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :

M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GAILLARD, Mme GUINOISEAU, M. KARATAY

Ont donné procuration :

Mme GUINOISEAU à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 11-02-2022

MARCHES PUBLICS – MAINTENANCE DES ESPACES VERTS ET DE LA PROPRIETE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDDB) souhaitent s'associer afin de mettre en place un accord-cadre à bons de commandes pour leurs besoins mutualisés de prestations de maintenance des espaces verts et de prestations de propreté et ramassage des déchets.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé selon la procédure de l'appel d'offres réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, comme le permet l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique. La durée de l'accord-cadre est prévue pour un an, reconductible, avec une durée maximale de quatre ans.

Pour les besoins municipaux et intercommunaux, le marché sera alloté de la manière suivante :

- * Lot 1 : Maintenance des espaces verts
- * Lot 2 : Ramassage des déchets

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'agréer la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme DONATO).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services